



Mémoire de l'Association Québécoise des Bénévoles en Recherche et Sauvetage (AQBRS)

Présenté au ministre de la Sécurité publique et aux membres de la Commission des institutions dans le cadre de l'étude du projet de loi no. 50, ***Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres***



Février 2024

Présentation de l'AQBRs

Fondée en 2002, l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRs) est un organisme à but non lucratif composé de groupes bénévoles spécialisés en recherche et sauvetage œuvrant sur le vaste territoire québécois. Même si l'activité principale des groupes qui composent l'Association soit la recherche et le sauvetage de personnes disparues, l'AQBRs



a également pour objectif d'offrir des services d'éducation et de prévention au sein des communautés qu'elle dessert, et ce dans le but d'encourager un comportement responsable et sécuritaire de la part des amateurs de plein air. De plus, les groupes membres de l'AQBRs, grâce aux compétences acquises en recherche et sauvetage, sont appelés à intervenir en matière de **sécurité civile** dans des situations où la vie des membres de la communauté québécoise est menacée telles: inondations, tremblements de terre, tornades, tempêtes de verglas ou toute autre aléa naturel.

La présence des membres de l'AQBRs sur l'ensemble du territoire québécois fait en sorte que nous effectuons habituellement nos missions de recherche conjointement avec la Sûreté du Québec et les services de police municipaux. Toutefois, nos groupes de bénévoles sont également disponibles pour assister tout autre pouvoir public et organismes fédéral, provincial ou municipal qui en font la demande.

L'AQBRs est également membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS) où elle se tient notamment à jour des meilleures pratiques à travers le Canada dans le domaine. Notre cadre de formation et de certification est aussi aligné avec la Norme sur les compétences de base pour les opérations de recherche et sauvetage au sol (Groupe CSA - Z1620-15). L'AQBRs dispose d'un bassin d'environ 500 chercheurs spécialisés à travers le Québec. Ses membres ont participé à plusieurs centaines d'opérations de recherches depuis la fondation de l'Association, il y a plus de 20 ans.

Afin d'assurer un service de qualité aux autorités policières et aux familles qui font appel à l'AQBRs, les membres des groupes de l'AQBRs reçoivent une formation complète sur tous les aspects de la recherche et le sauvetage de personnes disparues en forêt et en milieu urbain. Chaque groupe a la responsabilité de former ses membres. En collaboration avec la Sûreté du Québec et le ministère de la Sécurité publique du Québec, l'AQBRs voit à l'encadrement de la formation par la mise en application d'une certification à laquelle

les bénévoles doivent répondre. Le processus d'accréditation relève d'une entente entre le ministère de la Sécurité publique et l'AQBRS.

Les formations de base que les membres doivent suivre sont les suivantes:

- Premiers soins et RCR;
- Carte et boussole;
- GPS;
- Profil d'une personne disparue ou égarée;
- Techniques de recherche au sol;
- Recherches de nuits;
- Recherches urbaines;
- Protection des indices;
- Communications;
- Survie en forêt;
- Etc.

Des formations complémentaires peuvent s'ajouter. L'AQBRS s'est dotée de normes de formation et de certification très strictes. La plupart de nos membres sont des chercheurs au sol mais certains membres ont choisi d'œuvrer dans des disciplines différentes. Par exemple, en plus de ses chercheurs au sol, l'AQBRS est dotée de plusieurs groupes spécialisés tels que : opérateurs de VTT, de motoneiges et autres embarcations; équipes canines; opérateurs de drones; et chercheurs spécialisés en milieu urbain. La collaboration entre nos différentes ressources augmente largement la possibilité de retrouver une personne disparue en forêt ou venir en aide à la population.

[Le projet de loi no. 50 Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres](#)

L'AQBRS se réjouit du dépôt de ce projet de loi. Il s'agit d'une étape majeure en matière de sécurité civile au Québec qui permettra des avancées significatives en la matière au bénéfice des citoyens. L'inclusion dans un projet de loi de la participation citoyenne à la sécurité civile fait partie des conditions de succès qui ont fait leur preuve dans certaines juridictions canadiennes comme dans plusieurs autres États. **L'AQBRS es qu'elle peut et doit être un partenaire dans la mise en œuvre de certains volets de la sécurité civile au Québec.** Pour les fins de ce mémoire, nous aborderons dans un premier temps deux axes majeurs où l'AQBRS dispose déjà d'une structure, d'une main d'œuvre qualifiée et de l'expérience.

A. L'expérience lors des interventions en cas de sinistre (art. 23, 31 et 33)

Tel que mentionné dans l'introduction, l'AQBRS dispose depuis plus de 20 ans d'équipes de bénévoles qui interviennent à la demande des autorités lors de certaines situations urgentes. Historiquement, il s'agit principalement de la recherche sur le terrain de personnes disparues en forêts, en zones urbaines et même sur certains plans d'eau.



L'AQBRS intervient aussi à l'occasion en matière de sécurité civile. Par exemple, nos membres sont récemment intervenus lors d'inondations, de tempête de verglas et après le passage de tornades dans la région de Gatineau. Notre travail consistait entre autres à vérifier l'état de santé des occupants des résidences touchées, de faire état des dégâts, ou de prendre en charge des sites de remplissage de sacs de sable où le public pouvait venir chercher le nécessaire pour bâtir des digues autour de leurs résidences. Pas plus tard qu'à l'été 2023, deux de nos groupes ont participé à l'opération d'évacuation d'une centaine de campeurs coincés sur les terrains de la SÉPAQ à la suite d'un débordement catastrophique de la Rivière Éternité qui a malheureusement entraîné la mort de deux personnes.

En 2023, 22 membres de l'AQBRS ont reçu la formation de pompier auxiliaire de la SOPFEU et sont intervenus à différents niveaux lors des incendies de forêt qui ont sévi dans plusieurs régions du Québec.

Pour que nos membres puissent être déployés par des municipalités en matière de sécurité civile, l'AQBRS doit au préalable signer à la pièce des ententes avec chaque municipalité puisqu'il n'existe pas actuellement un véhicule unique permettant d'intervenir à travers le Québec comme c'est le cas pour les recherches de personnes disparues. L'AQBRS a signé quelques ententes de ce type avec certaines villes et d'autres projets d'entente sont en discussion. Toutefois, malgré la volonté de nos membres, il est ardu et illusoire de signer des ententes avec des centaines de municipalités. Nous comprenons que le présent projet de loi pourrait remédier à cette situation, ce qui est une excellente nouvelle. Ajoutons qu'une option à mettre en place serait de demander le déploiement de nos bénévoles par l'intermédiaire du Centre des opérations gouvernementales (COG) comme c'est le cas pour nos recherches de personnes disparues. C'est un processus simple et efficace qui a fait ses preuves.

Bref, l'AQBRS dispose déjà d'une structure en place dans l'ensemble des régions du Québec pour mobiliser ses équipes bénévoles. Il importe de mentionner que ces équipes

sont structurées, *i.e.* qu'elles disposent de chefs d'équipe et de responsables qui donnent leurs instructions à leurs membres. Le responsable des opérations pour la municipalité ou le Québec dispose ainsi d'un interlocuteur unique pour donner ses instructions. L'AQBRS s'occupe de donner suite aux directives qui lui sont données.

Voici quelques exemples qui permettent d'illustrer le travail des membres de l'AQBRS en matière de sécurité civile. Ceux-ci sont tirés de sinistres réels qui sont survenus au Québec au cours des deux dernières années. Dans certains cas l'AQBRS a été impliquée alors que dans d'autres cas elle aurait pu l'être mais ne l'a pas été :

- Vérification de l'état de santé des occupants de résidences à la suite d'une panne majeure d'électricité qui dure plusieurs jours. Nos membres peuvent faire du porte-à-porte pour s'assurer que les résidents ont le minimum nécessaire pour pouvoir rester sur place. L'AQBRS peut aussi les informer des ressources disponibles en cas de besoin (ex : abris communautaires) et faire de la sensibilisation sur le danger d'utilisation d'appareils au propane à l'intérieur ou à proximité d'un conduit d'aération (les intoxications au monoxyde de carbone sont une cause fréquente d'hospitalisation ou de décès).
- Évacuation de sinistrés lors d'une inondation soudaine et majeure ou en cas de feux de forêts. Les membres de l'AQBRS peuvent faire du porte-à-porte pour demander aux occupants de quitter ou se préparer à le faire. Ils peuvent vérifier l'état des lieux après une évacuation pour s'assurer que personne n'est laissée derrière ou encore maintenir un périmètre de sécurité autour des zones évacuées.
- Gestion d'installations d'aide ou de service aux sinistrés (centres de réception, cliniques de vaccination, lieux de répit dans le cas de grands froids ou canicules). Les membres de l'AQBRS peuvent aider au niveau de la gestion des foules et de l'accès aux sites.
- Inventaires des dégâts et mise à jour de l'évolution de la situation. L'expérience des membres de l'AQBRS dans l'utilisation d'outils GPS peut aider à recueillir des données sur le terrain qui viennent à l'appui de la prise de décision.
- Assister les autres ONG dans leurs mandats respectifs.

Un autre volet d'une équipe bénévole en sécurité civile touche la capacité à mobiliser et à former rapidement un grand nombre de bénévoles « spontanés » régionaux advenant un sinistre. C'est l'objet du prochain point.

B. La formation de ressources sur le terrain (art. 6, 10, 31 et 33)

Tel que mentionné plus haut, les membres de l'AQBRS doivent suivre de nombreuses formations avant d'être opérationnels sur le terrain pour les recherches ou les sauvetages. L'AQBRS a même reçu le mandat du ministère de la Sécurité publique (MSP) de certifier ses membres pour son compte, ce qui leur permet d'être déployés. S'ajoutent à ces formations de base des formations à la pièce en matière de sécurité civile selon les besoins.



L'AQBRS dispose donc d'une structure lui permettant de non seulement former ses membres (ce qu'elle fait déjà) mais d'éventuellement former des cohortes de bénévoles locaux spécialement pour des opérations en sécurité civile tel que le prévoit le 3^e paragraphe de l'article 31 du projet de loi. L'AQBRS estime être en mesure de le faire avec le soutien du MSP.

Bref, voici plusieurs avantages et les forces d'une équipe de bénévoles structurés en recherche et sauvetage :

- Effet multiplicateur éprouvé;
- Organisation efficace (ICS);
- Planification et coordination d'incidents;
- Leadership sur le terrain;
- Autonomie et résilience sur le terrain;
- Accent sur la sécurité;
- Formation et exercices réguliers (Normes);
- Ententes d'aide mutuelle / Partenaires;
- Identifiable et visible;
- Équipements terrain.



L'AQBRS souhaite apporter des commentaires supplémentaires sur d'autres articles du projet de loi :

Les partenariats, la concertation et la complémentarité (art. 1, 29 et 41)

L'AQBRS bénéficie d'une très bonne relation avec les différents corps policiers, les services de sécurité incendie et les autres organismes impliqués en cette matière. Nous nous réjouissons que le projet de loi **reconnaisse le principe de la complémentarité entre les organismes dans les opérations en sécurité civile**. Un exemple de partenariat et de complémentarité entre divers organismes est la tenue des *Rendez-vous bénévoles*. La 6^e édition s'est tenue à Contrecoeur en septembre 2023. C'est ainsi qu'environ 200 personnes provenant d'une demi-douzaine d'organismes constitués de bénévoles ont pris part à cette grande simulation annuelle d'une catastrophe, organisée par l'Association de la Sécurité Civile du Québec (ASCQ). Outre l'AQBRS, on retrouvait des représentants de la Croix-Rouge canadienne, d'Ambulance St-Jean, du Service d'intervention civile du Québec, de SÉRABEC, de l'Armée du Salut, de la Garde côtière auxiliaire et de Radio-amateur du Québec en sus du service des incendies de la Ville de Contrecoeur et des observateurs de la Sécurité civile du MSP.

Depuis 2015, l'AQBRS s'occupe de la formation de Service d'urgence en milieu isolé (SUMI). À ce jour, les pompiers de plus de 50 municipalités ont été formés dans le but d'améliorer le temps de réponse aux accidents hors-route.

Dans le cadre du programme de Recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL), quelques équipes canines de l'AQBRS sont membres du Task Force 6, en partenariat avec le service des incendies de la ville de Montréal.

En tant que membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS), l'AQBRS participe activement à l'élaboration du projet de main d'œuvre humanitaire mis sur pied par le gouvernement canadien. Ce projet implique plusieurs ONG et il vise à mobiliser les membres des organismes bénévoles canadiens lors de sinistres majeurs. Cette force a d'ailleurs été mobilisée à la suite de la tempête de neige du 4 février 2024 en Nouvelle-Écosse qui a laissé 150 cm de neige dans certaines régions et qui a eu pour conséquence d'emprisonner une partie de la population dans leurs résidences pendant des jours.

La protection juridique des bénévoles (art. 83 à 87 de la Loi et art. 12 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles)

L'AQBRS salue les dispositions du projet de loi qui visent à assurer une protection juridique des bénévoles dont les services ont été requis ou acceptés pour répondre à un sinistre. En

effet, ceux-ci ne disposent pas nécessairement d'assurances pour se défendre ou être indemnisés en cas de poursuite civile.

Un ajout important pour les bénévoles est contenu à l'article 2 du projet de loi qui modifie l'article 12 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Cet article indique essentiellement que les bénévoles déployés à la demande de l'autorité responsable sont considérés comme un travailleur à l'emploi de cette autorité. Il s'agit d'une protection importante pour un bénévole qui a pris congé de son employeur et qui pourrait se blesser lors d'un déploiement.

Libération de l'employeur (art. 88)

L'AQBRS se réjouit qu'une de ses demandes de longue date soit incluse dans le projet de loi. Comme nous l'avons mentionné plus haut, tous nos membres sont des personnes bénévoles. Environ 93% de ceux-ci sont par ailleurs sur le marché du travail. Bon nombre des membres de l'AQBRS ont pris des ententes informelles avec leurs employeurs pour se faire libérer (et prendre congé) lors des mobilisations. Avoir les mêmes droits que les pompiers volontaires qui sont inscrits à l'article 154 de la *Loi sur la sécurité incendie* facilitera la disponibilité des bénévoles.

Conclusion

La partie publique du mémoire du 16 janvier 2024 du ministre de la Sécurité publique au Conseil des ministres au sujet du PL 50 précise ce qui suit :

De plus, un nouveau pouvoir serait octroyé au ministre en vue de lui permettre de désigner différentes organisations chargées de mettre en place des mesures visant à renforcer et à accroître les capacités opérationnelles pour agir en réponse à un sinistre, et de prévoir les modalités de déploiement de ces mesures. Le ministre aurait ainsi les assises légales nécessaires pour créer une force ou une réserve d'intervention pouvant être déployée rapidement en soutien aux intervenants municipaux ou gouvernementaux, afin de protéger les populations vulnérables et les infrastructures essentielles, notamment lorsque l'ampleur d'un sinistre dépasserait leur capacité d'action. Cette force contribuerait par la même occasion à confirmer l'autonomie du gouvernement du Québec à l'égard de la réponse aux sinistres et à limiter les recours à l'assistance du gouvernement fédéral dans ce contexte. (nos soulignés)

L'AQBRS soumet qu'elle devrait être désignée à ce titre. Elle dispose d'une expérience pertinente dans le domaine depuis plus de 20 ans et elle est déjà implantée dans les différentes régions du Québec. Enfin, l'AQBRS collabore déjà avec plusieurs partenaires

dans le domaine, ce qui facilitera la création de partenariats tout comme le travail complémentaire.

L'AQBRs remercie les membres de la commission de prendre en considération le contenu de ce mémoire qui a pour effet de bonifier ce projet de loi fort attendu. L'AQBRs est prête à devenir un partenaire majeur lors de futurs incidents en sécurité civile.

